



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires  
Bureau réglementation et appui juridique**

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

relatif au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque  
lieu-dit « Les Pétées »  
Commune de Mehun-sur-Yèvre (18500)

Par arrêté préfectoral N° DDT-2021-155 **une enquête publique**, portant sur le projet susvisé, est prescrite du **lundi 6 septembre 2021 (09h00) au vendredi 8 octobre 2021 (16h45)**, soit pendant **33** jours consécutifs.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre de la demande de permis de construire, déposée par la société SOLEIA 50.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Mehun-sur-Yèvre, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend une demande de permis de construire, accompagnée notamment d'une étude d'impact, d'une note de présentation non technique du projet ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur cette procédure.

Monsieur Dominique FROIDEFOND, conseiller agricole en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :

- papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre aux jours et horaires habituels d'ouverture, sise Place Jean-Manceau
- numérique, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- au commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences en mairie de Mehun-sur-Yèvre :
  - lundi 6 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
  - mercredi 15 septembre 2021 de 14h00 à 17h00
  - samedi 25 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
  - jeudi 30 septembre 2021 de 14h00 à 17h00
  - vendredi 8 octobre 2021 de 14h00 à 16h45
- par courrier déposé ou transmis par voie postale à **la mairie de Mehun-sur-Yèvre** - à M. le commissaire enquêteur - enquête publique projet de centrale photovoltaïque « Les Pétées »,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-epmehun@cher.gouv.fr](mailto:ddt-epmehun@cher.gouv.fr)
- via le site internet départemental de l'État : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Les correspondances, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête. Les contributions transmises, par voie électronique, seront mises à disposition sur le site IDE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – Bureau réglementation et appui juridique – 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Ralph TRICOT – SOLEIA 50 – 12 rue Martin Luther King – 14280 SAINT-CONTEST - Tel : 02 14 99 11 26 – Mail : [ralph.tricot@jpee.fr](mailto:ralph.tricot@jpee.fr)

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le Préfet du Cher - DDT du Cher - **dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.**

Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre à la préfecture du Cher auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'État : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le Préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Bourges, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental,  
Le directeur adjoint,

***signé***

Maxime CUENOT